

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-39 du 2 Mars 1993

chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la Républi-
que pour compter du 02 Mars 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclama-
tion des résultats définitifs du deuxième tour des élections
présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement;

SECRET :

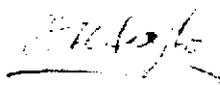
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré
VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la
République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la
Délégation Présidentielle pour la République Fédérale du Nigéria.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette
période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Mars 1993

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS-MESGPR 4 SGG 4 Autres Ministères 19
Départements 6 DC/MIL 2 JO 1.-